



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 27 Juin à 18:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/06/2022.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HADDAD Edmond, M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. EPALLE Jean, M. BUISSON Jean-Michel, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. GAY Jean-Paul (de M. MONNEINS François), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALATI Jacques à M. LECLAIRE Patrice, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : Mme POLLET Clarisse

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

2022-028 – Sensibilisation des maires des communes adhérentes à autoriser le SICTEUB à mettre en enquête publique les zonages d'eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



**Vu le Code de l'Environnement**  
**Vu le Code de la Santé Publique**

**Considérant** que le SICTEUB réalise actuellement l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement et la mise à jour de ses plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble de ses communes membres.

**Considérant** que pour être opposables, les plans de zonage eaux usées et eaux pluviales doivent être approuvés en enquête publique. Pour se faire, ils doivent être soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis un commissaire enquêteur doit être nommé par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour effectuer l'enquête publique.

**Considérant** que le SICTEUB est compétent en eaux usées mais ne l'est pas en eaux pluviales sauf pour les 4 communes de la communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (Fosses, Marly la Ville, Survilliers et Saint Witz ZI). Il n'est donc pas légitime à saisir l'autorité environnementale et le tribunal administratif pour approuver les zonages d'eaux pluviales des autres communes de son territoire.

**Considérant** que pour autoriser le SICTEUB à saisir l'autorité environnementale puis le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à nommer un commissaire enquêteur, il convient que les communes rédigent un courrier à l'attention du SICTEUB, autorisant le Président du syndicat à saisir l'autorité environnementale pour avis puis le Tribunal Administratif de Cergy pour nommer un commissaire enquêteur pour approuver les zonages d'eaux pluviales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à :**

– **SENSIBILISER** les communes membres du SICTEUB à l'autoriser par courrier à saisir l'autorité environnementale pour avis puis le tribunal administratif de Cergy Pontoise pour approuver les zonages d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement.

– **EFFECTUER** toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 29/06/2022  
Le Président